



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 19886

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'incidence du nouveau barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu sur le montant de la cotisation CMU de certains travailleurs frontaliers. La réforme intégrant les effets de l'abattement de 20 % applicables à certains revenus d'activité ou de remplacement, a pour conséquence mécanique de majorer les montants du revenu brut global, du revenu net imposable et du revenu fiscal de référence. Or, la cotisation de la CMU est de 8 % si le revenu fiscal de référence est supérieur à 8 644 euros. Ce taux s'applique donc à la différence entre le revenu fiscal de référence et 8 644 euros. Cette majoration de l'impôt due, en grande partie, à la suppression de l'abattement de 20 % peut engendrer, pour certains frontaliers, une augmentation d'un tiers des cotisations CMU. Il lui demande, en conséquence, si elle entend prendre des mesures de nature à remédier à cette situation injuste pour les travailleurs frontaliers affiliés à la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19886

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2792

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)